PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 Juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 26/05/2024

 $\begin{array}{l} \textbf{Pr\'esents}: \texttt{Mme} \ \texttt{ROBERT} \ \texttt{BARRES-Mme} \ \texttt{SADAKA} \ \texttt{L} \ \texttt{-Mr} \ \texttt{MOUYSSET} \ \texttt{R} \ \texttt{-Mr} \ \texttt{CHINCHOLLE} \ \texttt{F-Mr} \ \texttt{DURAISIN} \\ \texttt{C} \ \texttt{-Mr} \ \texttt{CALMETTES} \ \texttt{A-Mr} \ \texttt{COUDERC} \ \texttt{P} \ \texttt{-Mr} \ \texttt{SANTOS} \ \texttt{A} \ \texttt{-} \end{array}$

Absents avec procuration: Mme BARCELO L – Mr MURATET J – Mr CHAUCHARD C

Absent: MR

Secrétaire :

QUORUM:

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats
 Départementaux d'Energie de l'Aveyron
- Délibération : Transfert de compétence « Eclairage Public « de la commune au SIEDA.
- Délibération : Adhésion au groupement de commande avec EPAGE
- Délibération : Renouvellement ligne de trésorerie
- Délibération : Déclassement en vue de son aliénation d'une partie du domaine public
 « Chemin de l'oratoire »
- Délibération : Décision modificative virement de crédit budget Assainissement
- Questions diverses

DELIBERATION 1:

OBJET DE LA DELIBERATION: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Décide de l'adhésion de la commune de Sauveterre de Rouergue au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sauveterre de Rouergue, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sauveterre de Rouergue.

<u>DELIBERATION 2</u>: Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

<u>DELIBERATION 3 : :</u> Déclassement d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation « Chemin de l'oratoire »

Vu les observations de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- Le déclassement d'une partie du domaine public, le classement dans le domaine privé de la commune en vue de l'aliénation de ce terrain.
- Autorise Mr le Maire à procéder au bornage et à la vente de ce terrain et à signer tous documents s'y reportant.

DELIBERATION 4: RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de renouvellement d'ouverture de ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Sauveterre de Rouergue a contracté une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois de 45 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nouvelle Durée: 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.90 % de Marge
- soit 4.69% actuellement. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- **Commission d'engagement : 300 €**
- ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4: Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

<u>DELIBERATION 5 : Déclassement</u> d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation « Chemin de l'oratoire »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mr Sylvain FAUCHEUX, Masseur-Kinésithérapeute pour l'acquisition d'une partie du domaine public au droit de sa propriété.

L'acquisition sera de 193m² au lieu de 233m² à 15€ le m².

Vu le projet de déclassement d'une partie du domaine public Chemin de l'oratoire à Sauveterre de Rouergue en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2024 approuvant le projet de déclassement et décidant du lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 Février 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de cette partie de domaine public

Vu les observations de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- Le déclassement d'une partie du domaine public, le classement dans le domaine privé de la commune en vue de l'aliénation de ce terrain.

- Autorise Mr le Maire à procéder au bornage et à la vente de ce terrain et à signer tous documents s'y reportant.
- Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 6:

DELIBERATION 6 : Projet de réhabilitation et restructuration du CIS de Pradinas.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions entre les maires des communes formant le secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours de PRADINAS, les représentants du SDIS 12, il est proposé de construire un bâtiment neuf destiné à agrandir le centre de secours, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON.

Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le principe de réhabilitation et restructuration du centre de secours à Pradinas sur un terrain fourni au SDIS 12 par la collectivité d'implantation,
- Accepte la maîtrise d'ouvrage par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AVEYRON.
 Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif définitif de l'opération,
- Accepte de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération. Celui-ci sera réparti entre communes défendues au nombre d'habitants défendus,
- indique que l'accord définitif interviendra après présentation du Projet et de son coût prévisionnel définitif,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

<u>DELIBERATION 7</u>: Projet de réhabilitation et restructuration du CIS de Pradinas.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions entre les maires des communes formant le secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours de PRADINAS, les représentants du SDIS 12, il est proposé de construire un bâtiment neuf destiné à agrandir le centre de secours, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON.

Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le principe de réhabilitation et restructuration du centre de secours à Pradinas sur un terrain fourni au SDIS 12 par la collectivité d'implantation,
- Accepte la maîtrise d'ouvrage par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AVEYRON.
 Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif définitif de l'opération,
- Accepte de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération. Celui-ci sera réparti entre communes défendues au nombre d'habitants défendus,
- indique que l'accord définitif interviendra après présentation du Projet et de son coût prévisionnel définitif,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES : LE MAIRE Mouysset René

SECRETAIRE DE SEANCE Laure SADAKA

